

Convocation à l'assemblée générale 2026

Chère adhérente, cher adhérent,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'ARVIGE qui se tiendra le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures, au 48-50, rue La Boétie – 75008 PARIS.

L'assemblée générale aura à délibérer à titre ordinaire sur les points suivants :

- Approbation des comptes annuels de chaque Plan PERP,
- Approbation des comptes annuels de l'association,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER,
- Fixation de la cotisation pour les adhérents au PER,
- Mandats des administrateurs et membres des Comités de surveillance,
- Evolution des contrats groupe PER assurance du Crédit Agricole et de LCL :
 1. Adaptation des Notices d'Information pour intégrer la prise en compte immédiate du changement de date de terme, par l'assuré, en cours de vie du contrat,
 2. Evolution de la clause de Participation Aux Bénéfices (PAB) afin de mettre en œuvre la PAB préférentielle sur versement,
 3. Délégation au Conseil de la possibilité de déréférencer des supports qui ne sont plus adaptés au contrat,
 4. Intégration de supports « Actifs Non Cotés » (Private Equity) en Gestion Libre en adaptation de la Notice d'Information,
 5. Baisse des frais du contrat et évolution des seuils de versement,
 6. Possibilité de changement de formule vers la gestion pilotée à horizon retraite (avec Private Equity) aux clients ayant souscrit leur contrat avant le 14/04/2025.
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe, portant modifications non essentielles des droits et obligations des adhérents aux plans, ou portant adaptation à de nouvelles obligations réglementaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée seront disponibles sur le site d'ARVIGE (www.arvige.asso.fr) **en avril 2026**. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social d'ARVIGE (16/18 Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris).

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invité(e) à confirmer votre éventuelle participation (ou dans le cas contraire, vous faire représenter), par retour du présent coupon adressé au siège social d'ARVIGE. Le modèle de mandat est également disponible sur le site de l'association.

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne peut valablement délibérer, elle se réunira à nouveau à 18 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 19 des statuts).

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement d'ARVIGE.

Je vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les meilleures.

Votre Président
Jean-Claude PICHON

POUVOIR

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM, en majuscules) _____

domicilié(e) _____

adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PERP _____

adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PER _____

Cochez impérativement une des trois cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul

assisterai à l'assemblée générale du **4 juin 2026**

ou

n'assisterai pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter au président d'ARVIGE

ou

n'assisterai pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter à

(NOM, PRENOM, en majuscules) : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent(e)

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

À RENVoyer À ARVIGE – 16/18 Boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS

Le contrat d'épargne retraite (PERP ou PER) que vous avez souscrit auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe. Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et ARVIGE. En souscrivant votre contrat de retraite auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, vous êtes devenu adhérent d'ARVIGE. Tant que votre contrat de retraite est en vigueur, vous restez adhérent d'ARVIGE.

Les PERP sont les contrats de retraite instaurés par la loi en 2004, avec quasi obligation de sortie en rente.

Les PER sont de nouveaux produits retraite plus souples, lancés à partir de 2019.

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?

À la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit par l'assuré auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple, une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

Qu'est-ce que ARVIGE ?

ARVIGE (Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) est une association créée le 15 mars 2004. Elle est régie par les lois du 1^{er} juillet 1901, du 30 décembre 2006 pour le contrat PERP **et par les articles L 141-7 et suivants du Code des assurances pour le contrat PER.** Le siège de l'association est situé 16/18 Boulevard de Vaugirard à PARIS (15^{ème}).

Elle a pour objet de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance d'Épargne Retraite pour le compte des adhérents et d'assurer la représentation des intérêts des épargnants.

Elle dispose d'un site internet : www.arvige.asso.fr. Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration qui désigne en son sein un président.